

Date de dépôt: 9 juin 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Etienne : Extension de l'OMC, que se passe-t-il exactement ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 avril 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La presse s'est fait l'écho récemment de l'extension possible de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur le site actuel du Centre William Rappard.

Actuellement, l'OMC est située sur un site faisant partie d'un ensemble de parcs le long des rives du lac sur le territoire de la Ville de Genève. C'est un lieu de promenade apprécié des Genevois et Genevoises, et, également, un lieu très important du point de vue de son patrimoine bâti et naturel.

Ma question est la suivante : Qu'est-il envisagé exactement sur le site de l'OMC et, plus précisément, quelles seraient les diverses implications du futur projet ?

Je vous remercie de votre réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Manifestant leur volonté conjointe de maintenir et développer la vocation internationale de Genève, dès 1994 la Confédération suisse et l'Etat de Genève ont œuvré pour élaborer une offre attractive en vue d'accueillir le siège de la future OMC.

Divers pays étaient en concurrence et finalement le choix de l'OMC s'est porté sur Genève. Se sont alors engagées des négociations entre la Confédération suisse, l'Etat de Genève et l'OMC pour concrétiser l'offre d'accueil.

Le 2 juin 1995, furent signés à Berne l'accord de siège ainsi que le contrat d'infrastructure détaillant les obligations de la Confédération et du canton vis-à-vis de l'OMC.

Depuis cette date, l'OMC a poursuivi son développement. Du 1^{er} janvier 2000 à ce jour, 16 nouveaux membres l'ont rejointe. Avec l'adhésion de l'Ukraine le 16 mai 2008, elle compte aujourd'hui 152 membres.

Dispersé en différents lieux, l'OMC a souhaité pouvoir regrouper l'ensemble de ses activités sur un site unique.

Le Conseil d'Etat genevois a mis en place un groupe de travail pour coordonner l'étude de différentes possibilités de regroupement de l'OMC dans des périmètres situés sur la commune de Bellevue (Champ-du-Château) et dans le quartier des organisations internationales (PAC du Jardin des Nations, Grand-Morillon).

C'est finalement le projet de regroupement de l'OMC sur le site du CWR qui a été retenu.

Les travaux suivants sont prévus :

a) 1^{ère} et 2^{ème} étapes - rénovation - extension du bâtiment CWR

Le projet est prévu d'être réalisé en deux étapes, la première consistant à rénover et à agrandir sans modifier la superficie au sol du bâtiment existant et la deuxième, à construire un nouveau bâtiment sur l'emplacement du parking sud. Une fois ce projet exécuté, l'OMC aura un siège capable de répondre à ses besoins sur une longue période, qui comprendra des salles de conférences d'une capacité nettement supérieure et pourra accueillir 1 200 fonctionnaires.

La cour intérieure nord sera couverte par un toit en verre. La création de cet espace permettra de relier toutes les principales aires de conférences à un nouveau hall et constituera ainsi une zone commune indispensable pour organiser toutes les grandes activités des membres. Plusieurs nouvelles salles de conférences seront créées autour de cet espace central, et les salles de réunions existantes seront rénovées et réaménagées.

Le déménagement de la bibliothèque de l'IUHEI a permis de libérer d'importantes surfaces qui seront réaménagées.

Les travaux de rénovation comprendront la remise en état et la mise en conformité des installations et équipements, la rénovation des bureaux, des salles de conférences et l'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment.

La deuxième étape prévoit la construction d'un nouveau bâtiment sur l'emplacement du parking sud, qui viendra prolonger l'aile sud existante.

Ce nouveau bâtiment pourra accueillir environ 300 fonctionnaires. Il comprendra également un restaurant, plusieurs petites salles de réunions et un parking souterrain d'une capacité de 200 véhicules environ, en remplacement de celui existant en surface.

b) Protection périphérique (mesures de sécurité)

La responsabilité internationale de l'Etat hôte concernant la sécurité des organisations intergouvernementales qu'il accueille porte prioritairement sur l'extérieur du périmètre des bâtiments et sites utilisés par ces organisations. Les mesures intérieures sont quant à elles du ressort de l'organisation elle-même, en raison notamment de l'inviolabilité dont elle jouit.

Les mesures envisagées consistent essentiellement en la pose de clôtures sur la totalité du périmètre, à savoir, côté lac, le long de la rue de Lausanne et du côté nord et sud de la parcelle.

Ces clôtures, côté lac, ne dépasseront pas 2 m par rapport au niveau du terrain naturel du parc. L'emprise des clôtures a été réduite au strict nécessaire.

Le réaménagement de l'entrée principale comprend la construction d'une nouvelle guérite pour les gardes et la pose d'éléments de sécurité (obstacles, bornes fixes, tourniquets, etc.).

Des intérêts divergents et des points de vue idéologiques opposés s'affrontent dans le cadre des négociations commerciales conduites par l'OMC et provoquent parfois des réactions violentes. Le risque d'atteinte à la sécurité du bâtiment et des personnes existe et cette situation renforce la pertinence des mesures de protection du site qui sont en cours d'étude.

Toucher un parc, cher au cœur des Genevois, n'a pas manqué de soulever des craintes et des réactions négatives. Le Conseil d'Etat les prend au sérieux et entend faire le nécessaire pour les apaiser.

En particulier, toutes les dispositions nécessaires à la préservation environnementale du site et à l'intégration du futur bâtiment dans celui-ci ont été prises. L'accès du public au Parc Barton et au cheminement le long du lac sont garanties.

Une rencontre avec les milieux qui ont manifesté leur opposition sera organisée. De plus, la Ville de Genève, contrairement à l'opinion exprimée publiquement par l'un de ses magistrats, est étroitement associée au groupe de travail chargé de suivre le projet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot